

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

Etaient présents : M. LEHMANN, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints,
M. DELAHAIE, MME BOURDAIS, M. LEDUC, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME CHARREAU, MME MERTZ, M. BETTI, MME MARY, MME NOEL, M. LANOË, MME DE RYCKE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : MME DELAVOIX par MME MILLER, MME FLAMENT par M. MATT et M. LAURENT PAR MME BESANÇON

Absente excusée : MME TISSOT

Monsieur LANOË a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, se prononcer sur la tenue à huis clos de la séance. L'assemblée n'émet pas d'objection.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2022-001-3 du 20 janvier 2022 portant approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre pour l'achat de fournitures pédagogiques. Un avenant à l'accord-cadre pour l'achat de fournitures pédagogiques conclu avec la Société PAPETERIES PICHON, sise Z.I. Molina la Chazotte – 97, Rue Pierre Perrin – BP 315 à LA TALAUDIÈRE (42353) est arrivé à échéance le 31 décembre 2021, et est prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Les autres termes de l'accord-cadre restent inchangés.

Décision n° 2022-002-3 du 26 janvier 2022 portant sur la défense des intérêts de la Commune d'Égly pour une requête devant le tribunal administratif de Versailles. La Commune décide de confier à la SMACL, son assureur et au Cabinet JURIADIS AVOCATS, sis 7, Rue d'Assas à Paris (75006), la défense de ses intérêts auprès du tribunal administratif de Versailles, suite à la demande d'annulation de la décision du 15 novembre 2021, par la requête n° 2200221-9 du 12 janvier 2022. Les frais d'avocats seront réglés par la SMACL.

Décision n° 2022-003-15 du 31 janvier 2022 portant sur la Vidéoprotection – Demande de subvention après de l'État dans le cadre du FIPD. Le projet d'un montant de 88 800€ HT (installation de 22 caméras, antennes relais, serveur et ordinateur de visualisation) est susceptible d'être financé par l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance. Une subvention est sollicitée selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT :	88 800 €
Montant de la subvention de l'État (FIPD) :	26 605 €
Montant de la subvention de la région Ile de France :	26 640 €
Montant de la subvention du département de l'Essonne :	17 760 €
Autofinancement de la Commune :	17 795 €

Les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget – exercice 2022.

Décision n° 2022-004-3 du 1^{er} février 2022 portant sur la défense des intérêts de la commune d'Égly pour une requête devant le tribunal administratif de Versailles. La Commune décide de confier à la SMACL, son assureur et au Cabinet JURIADIS AVOCATS sis 7, Rue d'Assas à Paris (75006), la défense de ses intérêts devant le tribunal administratif de Versailles suite au rejet de la réclamation du 6 septembre 2021 tendant à l'édition d'un arrêté constatant la péremption du permis de construire n°091 207 10 40004 M05 du 10 juillet 2013. Les frais d'avocats seront réglés par la SMACL.

Décision n° 2022-005-3 du 3 février 2022 portant sur le marché de mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobilier urbain de communication – Avenant n° 1. Un avenant n° 1 au marché pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobilier urbain de communication est conclu avec la société VISIOCOM OUTDOOR. L'avenant porte sur l'installation d'un journal électronique et de deux planimètres supplémentaires. La durée du marché est prolongée de 4 ans, soit jusqu'au 5 janvier 2030.

Décision n° 2022-006-3 du 4 février 2022 portant sur les avenants de deux accords-cadres conclus avec la société LACOSTE. Les accords-cadres pour l'achat de fournitures scolaires et administratives conclus avec la société LACOSTE sise, ZA Saint-Louis - 15 Allée de la Sariette à LE THOR (84250), sont arrivés à échéance le 31 décembre 2021 et sont prolongés jusqu'au 31 juillet 2022. Les autres termes des accords-cadres restent inchangés.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande, **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures, **AUTORISE** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ~~Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;~~
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement, **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement, **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de restauration scolaire conclu avec la société Yvelines Restauration, sise, 12, rue Clément Ader – ZA du Pâtis à RAMBOUILLET (78120).

APPROUVE l'opération de rénovation énergétique de la Mairie, **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme mentionnés ci-dessous :

Le plan de financement serait le suivant :

Montant Total HT :	323 413,00 €
Montant Total TTC :	388 095,60 €
<u>Financement :</u>	
DSIL (si 80%) :	258 730,40 €
Autofinancement :	<u>129 365,20 €</u>
Total TTC :	388 095,60 €

Les travaux seront réalisés et mandatés au cours de l'année 2022.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Essonne, l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2022, **DIT** que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget – exercice 2022, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

APPROUVE l'opération d'investissements scolaires, **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme mentionnés ci-dessous :

Le plan de financement serait le suivant :

Montant Total HT :	153 252,00 €
Montant Total TTC :	183 902,40 €
<u>Financement :</u>	
DETR (si 30%) :	45 976,00 €
Contrat de partenariat départemental	62 820,00 €
Autofinancement :	<u>75 106,40 €</u>
Total TTC :	183 902,40 €

Les travaux seront réalisés et mandatés au cours de l'année 2022.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Essonne, l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2022, **DIT** que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget – Exercice 2022, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo protection, **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation mentionnés ci-dessous :

Le plan de financement serait le suivant :

Montant du projet HT :	88 800,00 €
Montant du projet TTC :	106 560,00 €
Montant de la subvention de l'État (FIPD) :	26 605,00 €
Montant de la subvention de la région Île de France :	26 640,00 €
Montant de la subvention du Département de l'Essonne :	17 760,00 €
Autofinancement de la commune :	35 555,00 €

L'installation sera réalisée en 2022.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Essonne, l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, **SOLLICITE** de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Bouclier sécurité », **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur le plan de financement ci-dessus,
- sur l'accueil d'un stagiaire ou alternant pour une durée de deux mois minimum,
- à mentionner la participation de la Région d'Île-de-France et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Département de l'Essonne, l'attribution d'une subvention, **DIT** que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2022, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

APPROUVE le projet de contrat de relance du logement, **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat de relance du logement, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ACCEPTE de revaloriser, à compter du 1^{er} février 2022, la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les journées (mercredi et pendant les congés scolaires), les demi-journées et la demi-heure d'Accueil Périscolaire, des bivouacs ainsi que les tarifs des repas dans le cadre de la restauration scolaire, tels que proposés ci-dessous,

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (hors repas)	DEMI JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS (1) (hors repas)	REPAS MATERNELLE	REPAS ELEMENTAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (demi-heure)	BIVOUAC
A	≤ 251	3.19 €	2.40 €	1.53 €	1.90 €	0.58 €	4.63 €
B	252 à 500	3.76 €	2.88 €	1.80 €	2.17 €	0.67 €	5.47 €
C	501 à 680	5.01 €	3.90 €	2.38 €	2.76 €	0.90 €	7.31 €
D	681 à 800	6.08 €	4.83 €	2.99 €	3.36 €	1.10 €	8.98 €
E	801 à 1000	7.24 €	5.81 €	3.46 €	3.84 €	1.29 €	10.62 €
F	1001 à 1300	8.16 €	6.60 €	4.00 €	4.36 €	1.41 €	12.08 €
G	1301 à 1500	9.35 €	7.62 €	4.55 €	4.93 €	1.62 €	13.82 €
H	1501 à 1700	10.27 €	8.39 €	4.98 €	5.35 €	1.77 €	15.17 €
I	≥ 1701	11.21 €	9.17 €	5.41 €	5.78 €	1.92 €	16.54 €
HC	HC	17.00 €	14.38 €	5.95 €	6.33 €	2.19 €	22.88 €
Journée maladie (3)				3.23 €	3.62 €		

INDIQUE que les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ne pourront fréquenter les restaurants scolaires que dans le cadre du projet d'accueil individualisé, **PRÉCISE** que pour les enfants allergiques, dont la famille fournit l'intégralité du repas, une participation de 1,01 € est fixée pour la prise en charge au sein des restaurants scolaires, **PRÉCISE** que la journée maladie pour la journée d'Accueil de Loisirs sera facturée au prix d'un repas maternel ou élémentaire et d'un goûter sur présentation d'un certificat médical, **DIT** que les recettes seront prévues au budget principal de l'exercice 2022.

DÉCIDE l'organisation de l'opération « Permis piéton » en collaboration avec la Gendarmerie d'Égly et la Direction Départementale des Territoires à destination des élèves de CE1 des écoles élémentaires Jules Michelet, Jean Moulin et Alphonse Daudet, **APPROUVE** le montant de la dépense qui s'élève à 764,41 €/HT soit 835,19 €/TTC, **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Préfecture de 25 % et du Département de 25 % au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2022, **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, l'autorisation d'acquérir des gilets jaunes de sécurité et des cahiers de « Préparation à l'APER » des codes Rousseau avant l'attribution de l'arrêté de subvention, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense et les recettes seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

DÉCIDE l'organisation de trois séjours pour le Service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2022, **FIXE** la participation de la commune à minima de 30 % et celles des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2022, comme suit :

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
<i>Enfants et Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités à Saint Cyr (15 participants de 9 à 17) du 11 au 16 juillet 2022 Coût réel du séjour : 10591.60 €			
	A - 23%	706.11 €	162.41 €	543.70 €
	B - 35%	706.11 €	247.14 €	458.97 €
	C - 55%	706.11 €	388.36 €	317.75 €
	D - 70%	706.11 €	494.28 €	211.83 €
<i>Enfants</i>	1 séjour équitation à Bertaucourt-epourdon (12 participants de 6 à 8 ans) du 18 au 23 juillet 2022 Centre Equestre de Bertaucourt-Epourdon Coût réel du séjour : 7166.06 €			
	A - 23%	597.17 €	137.35 €	459.82 €
	B - 35%	597.17 €	209.01 €	388.16 €
	C - 55%	597.17 €	328.44 €	268.73 €
	D - 70%	597.17 €	418.02 €	179.15 €

Jeunes	1 séjour Multi-activités à Pont d'Ouilly (15 participants de 10 à 17 ans) du 22 au 27 Août 2022			
	Coût réel du séjour : 8713.70 €			
	A - 23%	580.91 €	133.61 €	447.30 €
	B - 35%	580.91 €	203.32 €	377.59 €
	C - 55%	580.91 €	319.50 €	261.41 €
	D - 70%	580.91 €	406.64 €	174.27 €

PRÉCISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois,

Bénéficiaires	SÉJOURS	Tranche	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	3 ^{ème} versement
			à l'inscription	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 mai Séjour Août : 15 juin	Délais de paiement Séjours Juillet : 15 juin Séjour Août : 15 juillet
Enfants et Jeunes	Séjour Multi-Activités à Saint Cyr	A	54.13 €	54.14 €	54.14 €
		B	82.38 €	82.38 €	82.38 €
		C	129.45 €	129.45 €	129.46 €
		D	164.76 €	164.76 €	164.76 €
Enfants et Jeunes	Séjour équitation à Bertaucourt-epourdon	A	45.78 €	45.78 €	45.79 €
		B	69.67 €	69.67 €	69.67 €
		C	109.48 €	109.48 €	109.48 €
		D	139.34 €	139.34 €	139.34 €
Jeunes	Séjour Multi-Activités Pont d'Ouilly	A	44.53 €	44.54 €	44.54 €
		B	67.77 €	67.77 €	67.78 €
		C	106.50 €	106.50 €	106.50 €
		D	135.54 €	135.55 €	135.55 €

INDIQUE que le séjour peut être annulé ou reporté en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, **INDIQUE** que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux familles n'ayant pas participé à ceux de l'année 2021, **INDIQUE** que tout désistement de la famille devra être confirmé quatre semaines avant le départ. Passé ce délai, le 1^{er} versement sera conservé (sauf en cas de force majeure : maladie, etc...), **ACCEPTÉ** de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis ou justifiant d'un cas de force majeure, **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire, **PRÉCISE** que les familles pourront utiliser des « chèques vacances » édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation, que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles, que les familles pourront éventuellement solliciter une aide au C.C.A.S. en fonction de leurs revenus, **PRÉCISE** que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées, **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, exercice 2022.

APPROUVE le règlement du 4^{ème} Festival du Pastel du Sud Parisien, **FIXE** la participation de 25 euros par exposant au titre du droit d'accrochage, **DIT** que les recettes seront versées directement à la Caisse des Écoles d'ÉGLY.

ACCEPTÉ la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le service de gestion comptable d'Arpajon, **FIXE** à compter de l'année 2022, une provision pour créances douteuses correspondant à des créances dont les débiteurs pourraient ne pas pouvoir honorer leur dette, imputés au compte 6815 « chapitre globalisé 042 » en dépense de fonctionnement et au compte 4912 « chapitre globalisé 040 » en recette d'investissement, **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

PREND ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires, **VOTE** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport.

APPROUVE le projet de Pacte de Gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses Communes membres.

Informations diverses :

Il est question de fermer nos gares. Il n'y aura donc plus de présence physique. Un courrier de pétition, signé par les Sénateurs, les Députés et les Élus des communes concernées, a été adressé au responsable de la SNCF. Le combat est en cours, nous attendons un retour.

Le prochain Conseil Municipal a été reporté au 29 mars 2022.

N'oubliez pas la pièce de théâtre du 5 mars prochain : « Les Poupées Russes ».

La séance est levée à 22h15



Fait à Égly, le 2 mars 2022

Le Maire

Édouard MATT